

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **10/02/2025**

Nombre de délégués présents : **65**

Nombre de pouvoirs : **0**

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET	X	Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN	X	Fernande LEAL	Excusée
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY	X	Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT	X	Yves BLOT	X	Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY		Carine LAUGERETTE	X
Henri MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES	X	Claudie CREUTZ	Excusée	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL		Sandrine GREA	X	Jacques ROUX	
Aurora GIBBE	X	Yohan FILIPE	X	Damien GARRET	
Marie FAUVET	X	Régine GEOFFROY	Excusée	Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	Excusée	Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN	X	Ghislaine ALLEX	X	Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO	X	Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	X	Serge BILLET	X	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO		Serge BOUILIN		Maria PINTO	X
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAUQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART	X	Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS	X	Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE	Excusée	Magdalena JAMKA GAIAO	X	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOG	Excusé
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD	X	Bernard LAUTISSIER	X	Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	X	Béatrice DURY	Excusée	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT	X	Serge DESSOLIN	X	Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU	X	Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE	X	Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD	X	Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN		Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET	X	Dominique DARNAND	Excusée	Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN	Excusée	Michèle METRAL	
Alain TROCHARD	X	Noé MEIRELES	X	Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	X	Didier GUEUGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES	X	Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Aurélié GAUTHIER	Excusée	Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	Excusé	Thierry MICHEL	X	Jérémy PETITJEAN	
Jacques CHORIER	X	Eric NESME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	Excusé	Jean PIEBOURG		Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	X	Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marie VIVIER	X	Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY	X	Sébastien PRADES	X	Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ	X	Marcel EBERHART	X	Violaine MAILLET	
Charlotte HUGREL	X	Thierry BERNET	X	Jean-Noël BERNARD	
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY	X	Jean-Pierre JAILLOT	X	Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER	X	Marc THIEBAUD	
Lionel CABATON	X	Alain JOLY	X	Gilles ROUGET	

Secrétaire de séance : M. Thierry DEMAIZIERE

Délibération n° 2025-001 – ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

La Présidente explique que suite à la démission de Monsieur Eric MARTIN, de son poste de 2^{ème} vice-président délégué aux finances, en date du 21 octobre dernier ; cette démission a été acceptée par Monsieur le préfet en date du 23 octobre 2024. Il convient, donc, de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

La Présidente fait appel à candidature pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jacques CHORIER est le seul candidat.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 65

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

A déduire les bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

Résultats : Monsieur Jacques CHORIER a obtenu 64 voix ; il a, donc, été proclamé 2^{ème} Vice-Président.

Délibération n° 2025-002 - RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient, donc, au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

(A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an. L'accroissement saisonnier n'est en revanche pas soumis à cette indemnité).

Compte tenu de besoins de recrutement temporaires afin de pallier les remplacements d'arrêts maladies, de congés, pendant la période estivale notamment, et pour assurer la continuité du service, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions de ripeur, agent de déchèterie en binôme, et d'agent d'accueil administratif. Ces emplois temporaires sont prévus à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La Présidente propose à l'assemblée de prendre une délibération pour 2025 concernant le recrutement de :

- 23 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants et nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant, vont être inscrits au budget de l'exercice en cours lors du vote du budget 2025, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ces agents assureront des fonctions de ripeur, agent de déchèterie en binôme, et d'agent d'accueil administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée soit en référence au SMIC Horaire équivalent 1^{er} échelon soit au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des grades de recrutement (Adjoint Technique et Adjoint Administratif).

La Présidente est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,

Article 2 : confirme que les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours vont être prévus et inscrits.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 2025-003 - AUTORISATION DE MANDATEMENT POUR L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

La Présidente précise qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 2024-037 du 10 décembre 2024 pour non-conformité avec la réglementation en vigueur. Afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire d'autoriser la Présidente à procéder au paiement des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget 2024 (700 897,22 €)

soit la somme de 175 224,30 € à répartir comme suit :

Article	Désignation	Autorisation mandatement
2051	Concessions et droits similaires	500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	16 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00 €
2158	Autres installations matériels et outillages techniques (composteurs, grilles)	30 000,00 €
21828	Matériel de transport (BOM)	20 724,30 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €
21848	Mobilier	1 500,00 €
2188	Autres immobilisations (panneaux déchetteries, extincteur + bacs collecte)	100 000,00 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, retire la délibération n° 2024-037 du 10 décembre 2024 pour non-conformité avec la réglementation en vigueur et approuve ces autorisations de mandatement.

Délibération n° 2025-004 - REGIE DE RECETTE : CREATION DU COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR (DFT)

La Présidente annonce que le SIRTOM s'est doté d'une Régie pour la perception des sommes dues par les usagers pour les composteurs, les poulaillers et les cartes de déchetteries perdues. Seuls les chèques sont acceptés et il faut régulièrement se rendre au Services des Finances Publiques de Mâcon pour déposer les chèques et effectuer le pointage avec l'inspecteur des finances publiques. Lors du dernier dépôt celui-ci a suggéré que le SIRTOM crée un compte de dépôt. Ceci permettrait d'envoyer les chèques à un centre d'encaissement public, puis de faire un virement sur le compte du SIRTOM chaque fin de mois. La Présidente propose d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor.

La Présidente expose :

- 1) L'opportunité pour le SIRTOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- 2) L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- 3) Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au SIRTOM.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que le SIRTOM charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;**

Ces contrats devront, également, avoir les caractéristiques suivantes :

- **durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026,**
- **régime du contrat : capitalisation.**

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Délibération n° 2025 -006 - AUTORISATION DE MANDATEMENT POUR L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

La Présidente précise qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 2024-043 du 10 décembre 2024 pour non-conformité avec la réglementation en vigueur. Afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire d'autoriser la Présidente à procéder au paiement des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget 2024 (44 256,34 €) **soit la somme de 11 064,08 €** à répartir comme suit :

Article	Désignation	Autorisation mandatement
2153	Installations à caractère spécifique	0,00 €
2158	Autres installations matériels et outillages techniques	0,00 €
2315	Installation, matériel et outillage technique	11 064,08 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, retire la délibération n° 2024-043 du 10 décembre 2024 pour non-conformité avec la réglementation en vigueur et approuve ces autorisations de mandatement.

La séance est levée à 20 h 15